

Diadème Patrimoine III



Structure : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Date d'agrément AMF : 23 décembre 2010

Société de Gestion : UFG-Siparex

Délégataires : La Française des Placements ; LFP-SARASIN AM

Délégataire comptable : BNP Paribas Fund Services France

Code ISIN : FR0010978205

Régions d'investissement : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, et Picardie.

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts A

Durée de vie du produit : 7 ans, prorogeable 3 fois 1 an, soit au plus tard jusqu'au 23 avril 2021, sur décision de la société de gestion

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation 5 ans

Droits d'entrée : 5 % maximum

Frais de gestion et de fonctionnement : annuellement, 3,35 % maximum du montant des souscriptions* dont frais de gestion : 2,95 % et frais de fonctionnement (commissaire aux comptes, dépositaire, délégation administrative et comptable...) : 0,40 %

Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations : 1 % TTC maximum sur une base annuelle (payable sur facture)

Frais de constitution : 1 % TTC du montant total des souscriptions et un montant minimal de 15 000 euros

Frais de gestion indirects : ce FIP investira pour partie dans des OPCVM dont les frais de gestion sont généralement d'un maximum de 3 % TTC

Commission de rachat acquise au fonds : 3 % maximum les 7 premières années ; 0 % ensuite

Rachat : possible à l'issue de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an, soit au plus tard jusqu'au 23 avril 2021, sur décision de la société de gestion) sauf en cas de liquidation anticipée du Fonds (voir notice d'information de **Diadème Patrimoine III**)

* dont 1,225 % maximum sont reversés aux commercialisateurs

Politique d'investissement

Diadème Patrimoine III bénéficie de l'accès de UFG-Siparex à des dossiers d'investissement de qualité de par son expérience dans la sélection rigoureuse de sociétés matures et au potentiel de rentabilité jugé attractif.

L'allocation d'actifs retenue repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI et de fonds obligataires à échéance. Ces fonds sont majoritairement constitués d'obligations françaises, étrangères ou euro dont la maturité est antérieure à la date d'échéance du fonds.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

- 70 % minimum (du montant des souscriptions) en sociétés ouvrant droit à une réduction d'ISF* et réparties de la façon suivante :
 - 50 % en sociétés matures
 - 20 % en sociétés plus jeunes (moins de 8 ans)

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Diadème Patrimoine III.

Pour la part de l'actif soumise aux critères de proximité (60 % minimum), le Fonds investira dans des sociétés situées dans les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. UFG-Siparex pourra également investir jusqu'à 20 % de l'actif dans des entreprises admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé (Alternext, Marché Libre) et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Au sein de la poche libre de 30 %, 20 % de l'actif maximum sera alloué dans des fonds obligataires à échéance 2014 et 2016, sélectionnés au sein de la gamme La Française AM ou dans d'autres sociétés de gestion. Ces fonds sont majoritairement constitués d'obligations françaises, étrangères ou euro dont la maturité est antérieure à la date d'échéance de chacun des fonds. Ils peuvent également comprendre des obligations à revenus fixes, à revenus variables ou indexés ainsi que tout instrument de trésorerie.

L'investissement dans des fonds obligataires, complétés par des OPCVM de trésorerie, vise à offrir au fonds la possibilité de procéder à d'éventuelles distributions à l'issue de la durée légale de détention minimum de 5 ans (jusqu'au 31/12/2016). Ces distributions seront réalisées par la vente des OPCVM obligataires une fois arrivés à échéance et viendront diminuer les liquidités du fonds. Les porteurs seront alors exposés plus fortement aux sociétés non cotées et aux risques qui leur sont liés. Cette poche est toutefois constituée d'OPCVM présentant un risque de perte en capital, ces distributions ne

sont donc pas garanties. Le montant sera distribué de façon discrétionnaire par la société de gestion et sera fonction notamment de la performance réalisée par ces fonds à l'issue de cette période.

Si le fonds distribue, le montant perçu par les investisseurs n'est pas imposable dans la mesure où il s'apparente à un remboursement de capital (dans la limite du montant de la souscription).

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal, le portefeuille de **Diadème Patrimoine III** allie :

- Des investissements en PME/PMI matures opérant dans divers secteurs d'activité
- Des produits de trésorerie et des fonds obligataires à échéance 2014 et 2016

Avantages fiscaux

En contrepartie du blocage de son investissement jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 23 avril 2021) et selon la fiscalité en vigueur, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction d'ISF* portant sur 50 % de la fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (hors droits d'entrée), dans la limite de 18 000 € par foyer fiscal ;

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Conditions décrites dans la notice d'information et le règlement du fonds.

- d'une exonération d'impôts (hors prélèvements sociaux) sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du Fonds.

Exemple : un investissement de 10 000 euros dans le fonds **Diadème Patrimoine III** permet une réduction de :

→ $10\,000 \times 50\% \times 70\%^{(1)} = 3\,500$ euros au titre de l'ISF soit **35 % de l'investissement** (hors droits d'entrée)

(1) : 70 % correspond au montant de l'actif investi dans des sociétés éligibles à la réduction d'ISF

La réduction d'ISF accordée par le FIP **Diadème Patrimoine III** et la réduction d'IRPP accordée à la fois par les FIP et les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont cumulables.

L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 70 % dans des PME/PMI éligibles, dont 20 % créées depuis moins de 8 ans.

Risques associés

Sur la part de l'actif éligible au quota (70 % au moins), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- **Risque d'illiquidité**, pour une exposition maximale de 70 % : le Fonds pourra investir dans des actifs non cotés, qui par définition ne sont pas liquides. Ainsi, lorsque le Fonds décidera de céder ces actifs, les offres qui seront reçues pourront prendre en compte une décote d'illiquidité ou le Fonds supportera le risque de ne recevoir qu'une seule offre, voire pas d'offre, ce qui pourra amener le Fonds à vendre des actifs à un prix décoté et inférieur à celui payé à l'achat ou à la souscription, ceci pouvant signifier une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- **Risque lié à la faible capitalisation boursière des sociétés cotées**, pour une exposition maximale de 20 % : le Fonds pourra être investi sur les marchés des valeurs de petite capitalisation, sur lesquels le volume des transactions est réduit. Sur ces marchés, les mouvements des cours sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- **Risque lié à la faible maturité de certaines entreprises cibles** : l'investissement des actifs du Fonds en titres de jeunes sociétés peut impacter significativement la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il existe un risque de perdre tout ou partie du capital initialement investi ;
- **Risque lié au niveau élevé des frais** : en raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée ;



Sur la part de l'actif non éligible au quota (30 % au plus), les risques associés pourront notamment être les suivants :

- **Risque de crédit** pour une exposition maximale de 20 % : l'incapacité éventuelle d'une société de faire face à ses obligations financières peut entraîner une diminution de la valeur de ses titres, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Ce risque sera d'autant plus important que le Fonds pourra investir à hauteur de 5 % de l'actif dans des titres de qualité "high yield" présentant des caractères spéculatifs ;
- **Risque de taux**, pour une exposition maximale de 20 % : la variation du prix ou de la valorisation d'un actif peut résulter d'une variation des taux d'intérêt et donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investissement du souscripteur est bloqué jusqu'à la fin de la durée de vie du produit (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 23 avril 2021). L'argent est donc bloqué sur une période comprise entre 7 et 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé, auquel cas l'investisseur doit payer une commission de rachat de 3 % maximum pendant les 7 premières années (0 % ensuite).

QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?
2. Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?
3. Quelle est la date limite de souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF via le FIP Diadème Patrimoine III ?
4. Puis-je bénéficier des réductions d'impôts chaque année ?
5. Le montant des réductions d'impôts dépend-il de la date de souscription ?
6. Comment justifier de votre opération auprès de l'administration fiscale ?
7. Les parts de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?
8. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?
9. Comment sont évaluées les parts de FIP ?
10. Que se passe-t-il au terme de la durée de vie du fonds ?
11. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

REPONSES

- Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, tout comme les Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Les FIP éligibles aux dispositifs fiscaux sur l'ISF ont été dotés d'un avantage différent par rapport aux FCPR, FCPI et FIP éligibles aux dispositifs fiscaux relatifs à l'IRPP : une réduction d'impôts ISF lors de la souscription.
- Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui ont soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles. La liquidité de l'investissement dans ces sociétés est faible par nature.
- Si le calcul de l'impôt sur la fortune se base sur la valeur du patrimoine net imposable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, l'investisseur peut investir jusqu'au 15 juin de l'année suivante pour obtenir une réduction d'ISF. Ainsi, pour tout versement dans le FIP Diadème Patrimoine III avant le 28/05/2012, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur la fortune payable en 2012.
- Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau des réductions d'impôts associées.
- Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit aux mêmes réductions d'impôts.
- Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, vers le mois de juillet 2012. Vous adresserez dans un premier temps votre déclaration d'ISF sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle de la souscription). Vous adresserez dans un second temps l'état individuel de souscription.
- La fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (soit 70 %) n'est pas imposable à l'ISF, et ce pendant toute la durée de détention de vos parts du Fonds.
- Vous recevrez deux fois par an une lettre d'information vous informant de l'évolution de l'actif du fonds.
- L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.
- Il convient de rappeler que la durée de vie du fonds devrait être au moins de 7 et au plus de 10 ans (trois prorogations d'un an maximum au-delà de 7 ans sur décision de la société de gestion). Dans cette perspective, la société de gestion met en œuvre les actions propres à rendre liquides les actifs du fonds et dès lors engager les distributions aux porteurs de parts.
- Oui, le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans, prorogeable 3 fois 1 an, soit au plus tard jusqu'au 23 avril 2021, sur décision de la société de gestion) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.